



ARRÊTÉ INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »

Le Maire de la commune de Neuillé le Lierre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant le problème de sécurité qui se pose à l'intersection de la rue de Claude Scarron et de la desserte de l'autoroute,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à cette intersection,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 - Il sera installé un «STOP» à l'intersection de la rue de Claude Scarron et de la desserte de l'autoroute. Les automobilistes sortant de la desserte de l'autoroute marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - La gendarmerie d'Amboise est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une copie sera transmise à :

- la gendarmerie d'Amboise
- STA de Bléré

À Neuillé le Lierre, le 6 juin 2024

Madame le Maire,



Blandine BENOIST